



Logement certifié



Rue : Rue du Centre n° : 39A
CP : 6750 Localité : Signeulx
Certifié comme : **Appartement**
Date de construction : Inconnue

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **23 067 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **99 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **234 kWh/m².an**

A++ $E_{spec} \leq 0$

A+ $0 < E_{spec} \leq 45$

A $45 < E_{spec} \leq 85$

B $85 < E_{spec} \leq 170$

C $170 < E_{spec} \leq 255$

D $255 < E_{spec} \leq 340$

E $340 < E_{spec} \leq 425$

F $425 < E_{spec} \leq 510$

G $E_{spec} > 510$

Exigences PEB
Réglementation 2010

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

234

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02231

Nom / Prénom : **NOUPRE Sylvain**
Adresse : **Lavaux**
n° : **4**
CP : **4980** Localité : **Trois-Ponts**
Pays : **Belgique**

Signature :

Date : **14/08/2019**

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 3.0.1.



Organisme de contrôle agréé
Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Système de ventilation

absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

modérée	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente

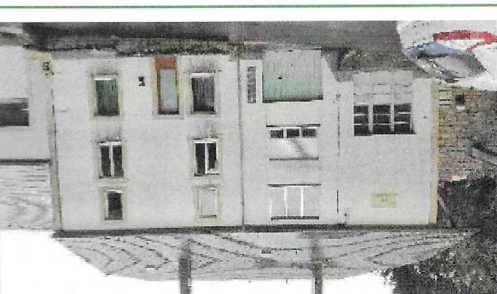
Performance des installations de chauffage

modérée	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente

Besoins en chaleur du logement

excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes

Indicateurs spécifiques



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données recueillies lors de la visite du bâtiment. Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **99 m²**

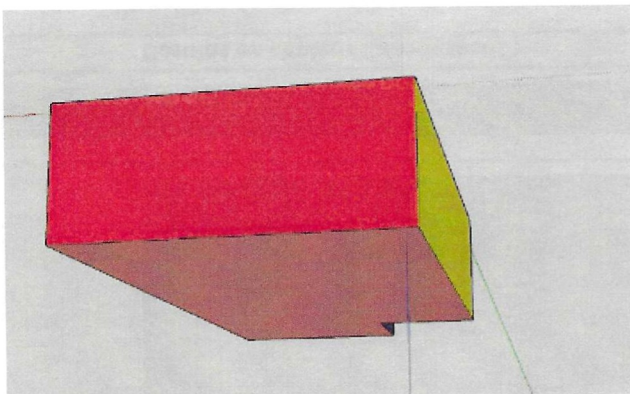
Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de l'appartement excepté le local chaudière.

Le volume protégé de ce logement est de **276 m³**

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé. Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.



Bâtiment résidentiel existant
Certificat de Performance Énergétique (PEB)



Numéro : 20190814006616
Établi le : 14/08/2019
Validité maximale : 14/08/2029



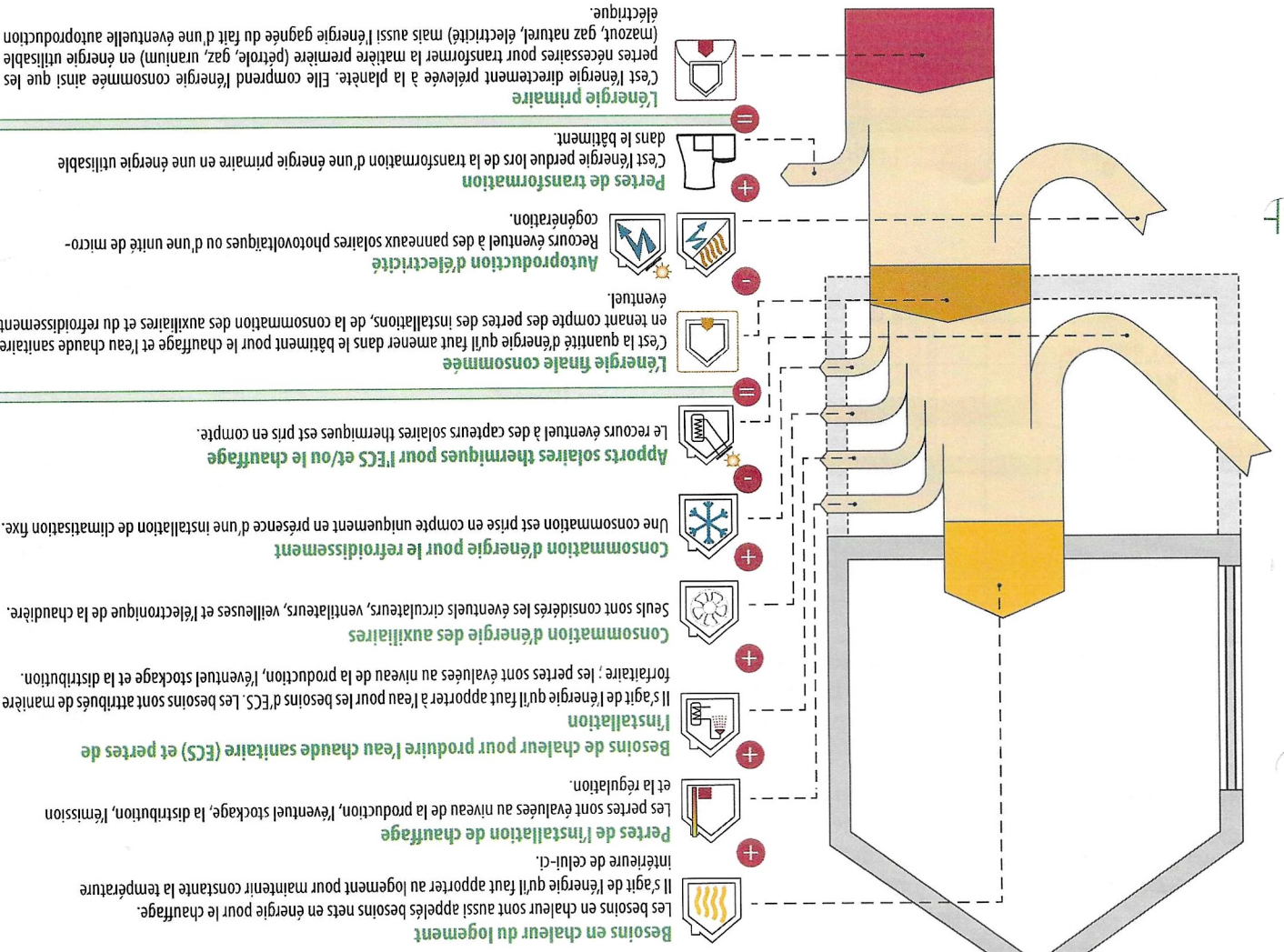
Wallonie



Méthode de calcul de la performance énergétique

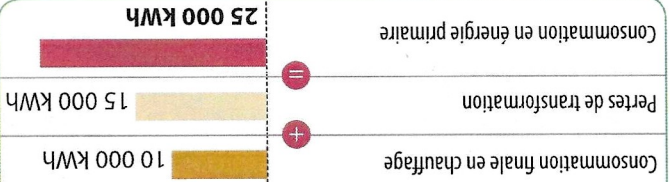
Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire, elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

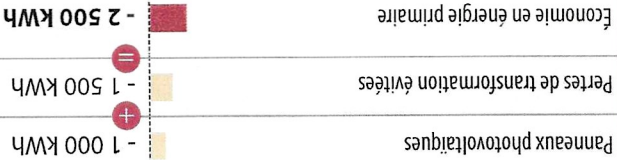
EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

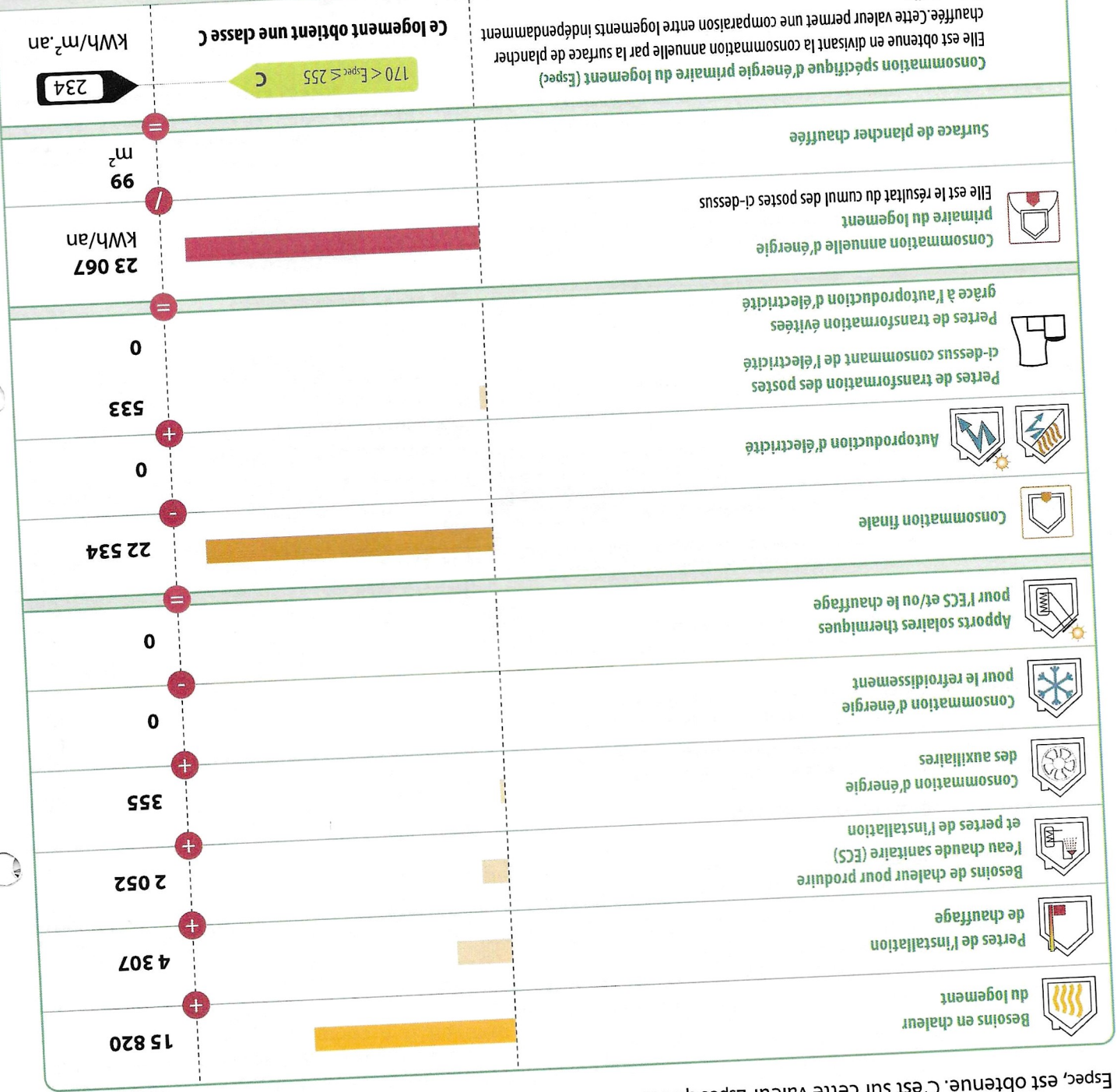
A l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ! Il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE



Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement de ce type en respectant au plus juste la réglementation PEBC de 2010.



Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec)
Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.

Ce logement obtient une classe C

234 kWh/m².an

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, E_{spec}, est obtenue. C'est sur cette valeur E_{spec} que le label de performance du logement est donné.

Evaluation de la performance énergétique

CERTIFICAT PEBC
Bâtiment résidentiel existant (PEB)
 Certificat de Performance Énergétique (PEB)
 Numéro : 20190814006616
 Établi le : 14/08/2019
 Validité maximale : 14/08/2029
 Wallonie



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Isolation des murs
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Date de la chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Type	Dénomination	Surface	Justification
①	Parois présentant un très bon niveau d'isolation	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation FEB 2014.	
	Mur enterré	5,1 m ²	Laine minérale (MW), 5 cm

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.

Besoins nets en énergie (BNE) par m ² de plancher chauffé et par an 160 kWh/m².an	Besoins en chaleur du logement				
	excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

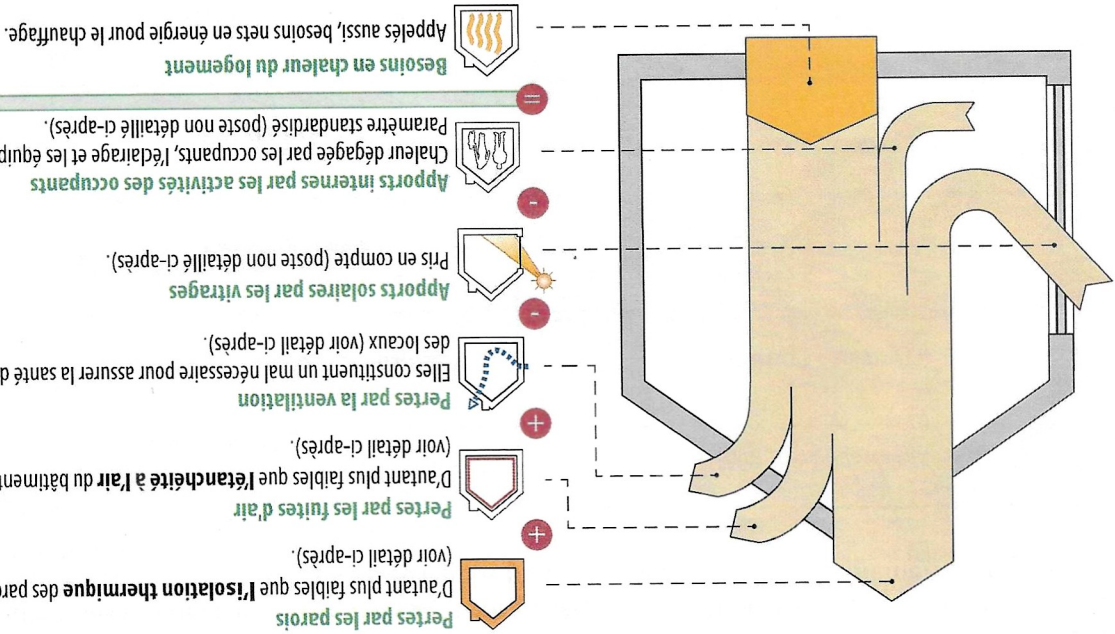
Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

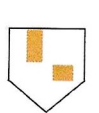

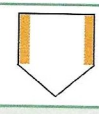
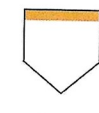


Numéro : 20190814006616
 Établi le : 14/08/2019
 Validité maximale : 14/08/2029



Wallonie



Pertes par les parois - suite		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.	
Type	Dénomination	Surface	Justification
<p>② Parois avec un bon niveau d'isolation</p> <p>La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation FEB 2010.</p>			
	P1	2,1 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4) Panneau isolé non métallique Châssis PVC
	F12	4,7 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4) Châssis PVC
<p>③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue</p> <p>Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).</p>			
	M1	19,0 m ²	Mur plein façades Laine minérale (MW), 5 cm
	M20	48,5 m ²	Mur plein épais EANC Laine minérale (MW), 5 cm
	M22	27,1 m ²	Mur bloc EANC Laine minérale (MW), 5 cm
<p>④ Parois sans isolation</p> <p>Recommandations : à isoler.</p>			
	M21	14,7 m ²	Mur plein EANC non isolé
	P20	1,8 m ²	Porte EANC Bois Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
<p>⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue</p> <p>Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).</p>			
	P1	49,4 m ²	Plancher sur sol 'Isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)
	P2	49,3 m ²	Plancher sur cave 'Isolation du plancher n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)

Descriptions et recommandations -2-



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190814006616
Établi le : 14/08/2019
Validité maximale : 14/08/2029



Wallonie

Diminution globale des pertes de ventilation		0 %
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<p>Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.</p> <p>Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.</p>		

Pertes par ventilation



<p>Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entière de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.</p>	
<input checked="" type="checkbox"/> Non : valeur par défaut : 12 m ³ /h.m ²	<input type="checkbox"/> Oui
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air	
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.	

Pertes par les fuites d'air



Descriptions et recommandations -3-

Bâtiment résidentiel existant
Certificat de Performance Énergétique (PEB)



Numéro : 20190814006616
Établi le : 14/08/2019
Validité maximale : 14/08/2029



Wallonie

Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, à condensation
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations :
 L'installation de chauffage n'est pas réglée par un thermostat d'ambiance. Il est recommandé d'en installer un afin d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure (on évite de chauffer plus que nécessaire). Opter de préférence pour un thermostat équipé d'un programmeur horaire qui permet de réduire automatiquement le chauffage durant la nuit ou durant les périodes d'absence.

Performance des installations de chauffage

excellente	bonne	satisfaisante	insuffisante	médocre
------------	-------	---------------	--------------	---------

79%

Rendement global en énergie primaire

Descriptions et recommandations -4-


CERTIFICAT PEB

Bâtiment résidentiel existant

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Numéro : 20190814006616
 Établi le : 14/08/2019
 Validité maximale : 14/08/2029

Wallonie




Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)

Installation d'eau chaude sanitaire





Descriptions et recommandations -5-

CERTIFICAT PEB

Bâtiment résidentiel existant
Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Numéro : 20190814006616
Établi le : 14/08/2019
Validité maximale : 14/08/2029

Wallonie





Descriptions et recommandations -6-

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Sejour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Unité de cogénération	NEANT
-----------------------	-------

PAC Pompe à chaleur	NEANT
------------------------	-------



Biomasse	NEANT
----------	-------

Installation solaire photovoltaïque	NEANT
-------------------------------------	-------

Installation solaire thermique	NEANT
--------------------------------	-------

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération
Utilisation d'énergies renouvelables				

Descriptions et recommandations -7-

	Bâtiment résidentiel existant Certificat de Performance Énergétique (PEB)	
	Numéro : 20190814006616 Établi le : 14/08/2019 Validité maximale : 14/08/2029	 Wallonie



Wallonie

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190814006616
 Établi le : 14/08/2019
 Validité maximale : 14/08/2029



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.



1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
 L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
 Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présents. Elle peut être obtenue via :
 - un certificateur PEB
 - les guichets de l'énergie
 - le site portail <http://energie.wallonie.be>
 Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :
 • la liste des certificateurs agréés;
 • les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
 • des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
 • la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NEANT
 Référence du permis : NEANT

Prix du certificat : 235 € TVA comprise